

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 22 JUIN, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 14 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / HOAREAU Jean-François (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 19/3-017) / CLAIN Claudette (arrivée à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / CHOPINET Gérald / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève (arrivée à 10 h 10 au Rapport n° 19/3-016) / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / DUCHEMANN Yvette (arrivée à 09 h 30 au Rapport n° 19/3-004) / FIDJI Jean-Claude / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 11 après l'appel nominal) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / VITRY Faouzia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

ORPHÉ Monique

À l'arrivée de sa mandataire (10 h 10 / Rapport n° 19/3-016)

ADAME Brigitte

À son départ (09 h 30 / Rapport n° 19/3-004)

HOARAU Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

ANDAMAYE Marie-Annick

MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

LOYHER Jeanne

NAILLET Philippe

BARDINOT Sonia

HOARAU Serge

HO-SHING Cynthia

par BÉLIM Audrey

par BOMMALAIS Geneviève

par FIDJI Jean-Claude

par FRANÇOISE Gérard

par EUPHRASIE Didier

par CHOPINET Gérald

par MAILLOT Gérald

par HUMBLOT Nicole

par FONTAINE Gabrielle

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par TÉCHER Régis

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de LOWINSKY Jacques en qualité de Président de Séance chargé de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2018 : Rapports n° 19/3-017 (Budget Annexe de l'Eau), n° 19/3-021 (Budget de la Régie Affaires funéraires) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard –, n° 19/3-023 (Budget de la Régie Marchés et Droits de Place) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard – et n° 19/3-025 (Budget principal) – direction des débats et vote : VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini –.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(*)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-028
	ASSABY Maximilien LOWINSKY Jacques COUDERC Alain	(lien de parenté) (lien de parenté) (élu délégué)	au titre du CAP au titre de Lasours Handball au titre de l'OMS de Saint-Denis	
(*)	ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/3-037
	MAILLOT Gérard	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/3-041
(*)	DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-043
(*)	LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge			
(*)	DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-044
(*)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-049
(*)	LOWINSKY Jacques HOAREAU Jean-François BOMMALAIS Geneviève ADAME Brigitte KICHENIN Virgile CHOPINET Gérard BÉLIM Audrey ASSABY Maximilien	(délégués/ Ville)	au titre de la SPL OPÉ	

CCAS Centre communal d'Action sociale
OMS Office municipal des Sports
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
SPL OPÉ Société publique locale « Oser pour l'Éducation »

CAP Club Animation Prévention
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(*) absent(e) à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 11	après l'appel nominal
CLAIN Claudette JEAN-PIERRE Philippe	arrivés à 09 h 21	au Rapport n° 19/3-003
DUCHEMANN Yvette	arrivée à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004
BOMMALAIS Geneviève	arrivée à 10 h 10	au Rapport n° 19/3-016
HOAREAU Jean-François	arrivée à 10 h 21	au Rapport n° 19/3-017
BAREIGTS Éricka	sortie de 09 h 18 à 09 h 58	du Rapport n° 19/3-002 au Rapport n° 19/3-015
FOURNEL Dominique	sorti de 09 h 51 à 09 h 53	du Rapport n° 19/3-011 au Rapport n° 19/3-012
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 09 h 57 à 10 h 07	du Rapport n° 19/3-015 au Rapport n° 19/3-016
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 16 à 10 h 24	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-018
MAMODE Nourjhan	sortie de 10 h 19 à 10 h 39	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-019
COUDERC Alain LESCAT Michel	sortis de 10 h 25 à 10 h 32	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-019
SILOTIA William	sorti de 10 h 25 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-023
DUCHEMANN Yvette	sortie de 10 h 26 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-023
LOWINSKY Jacques	sorti de 10 h 29 à 11 h 03	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 41 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
HUMBLOT Nicole	sortie de 10 h 41 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
EUPHRASIE Didier	sorti de 10 h 41 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 43 à 10 h 46	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
CADJEE Ibrahim	sorti de 10 h 44 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 46 à 10 h 54	au Rapport n° 19/3-025
ARLONDON Corine	sortie de 10 h 53 à 11 h 27	au Rapport n° 19/3-025
TÉCHER Régis	sorti de 11 h 36 à 11 h 45	au Rapport n° 19/3-025 (revenu après le vote)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 44 à 11 h 45	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-026
DOKI-THONON Lisianne HUBERT Richenel TÉCHER Régis	sortis de 11 h 45 à 11 h 53	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-030
HOAREAU Jean-François	sorti de 11 h 48 à 12 h 11	du Rapport n° 19/3-028 au Rapport n° 19/3-033
ANILHA Fernande	sortie de 11 h 52 à 11 h 56	du Rapport n° 19/3-029 au Rapport n° 19/3-031
FOURNEL Dominique	sorti de 12 h 07 à 12 h 16	du Rapport n° 19/3-032 au Rapport n° 19/3-036
CADJEE Ibrahim	sorti de 12 h 25 à 12 h 38	du Rapport n° 19/3-036 au Rapport n° 19/3-043
ISIDORE Marylise	sortie de 12 h 32 à 12 h 55	du Rapport n° 19/3-040 au Rapport n° 19/3-046
FIDJI Jean-Claude	sorti de 12 h 51 à 13 h 03	du Rapport n° 19/3-046 au Rapport n° 19/3-051
ANILHA Fernande	sortie de 12 h 57 à 13 h 00	du Rapport n° 19/3-047 au Rapport n° 19/3-050

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

(suite)

ARLONDON Corine	sortie de 13 h 00	au Rapport n° 19/3-051	
	à 13 h 20		
	sortie de 14 h 00	du Rapport n° 19/3-051	
	à 14 h 17	lors de la présentation de la Motion	
HOARAU Brigitte	partie à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004	<i>procuration à FIDJI Jean-Claude</i>
DUCHEMANN Yvette	parties à 14 h 19	avant le vote de la Motion	
LATRA Sylvie			

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 1ER JUILLET 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET Convention d'utilisation des équipements sportifs par les associations

Le présent Rapport a pour objectif d'approuver le renouvellement d'une convention adoptée en séance du Conseil municipal le 21 septembre 2018.

La Commune de Saint-Denis, via la Direction « Développement du Sport3, est gestionnaire des équipements sportifs municipaux.

Les équipements sportifs sont ouverts 7 j/ 7, sur une amplitude horaire allant de 07 h 30 à 22 h 00, exception faite des jours de compétitions fédérales, voire d'évènements exceptionnels.

En vue de permettre aux associations d'évoluer dans des conditions optimales correspondant à leurs attentes mais également de ne pas solliciter le personnel communal davantage, il a été proposé de donner aux associations, qui en feraient la demande, une autonomie d'accès et d'évolution au sein des équipements sportifs par la signature d'une convention.

Cette convention, adoptée par le Conseil municipal en séance du 21 septembre 2018, a été expérimentée sur la période sportive et scolaire 2018-2019.

Une trentaine de conventions ont été signées pour lesquelles aucune remontée négative ne peut être signalée.

Il est donc proposé de renouveler la convention qui définit, dans ce contexte, les conditions de la mise à disposition ainsi que les responsabilités des parties et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Je vous demande donc :

1° de valider la convention de partenariat relative à la mise à disposition des équipements sportifs entre la Ville et les associations ;

2° de m'autoriser à signer ladite convention.

OBJET **Convention d'utilisation des équipements sportifs par les associations**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/3-013 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide la convention de partenariat relative à la mise à disposition des équipements sportifs entre la Ville et les associations (cf. annexe).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ladite convention.



**CONVENTION D'UTILISATION
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
PAR LES ASSOCIATIONS**

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS représentée par son Maire en exercice, **M. Gilbert ANNETTE**, agissant en application de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet par la délibération n°10/5-72 du Conseil Municipal du 25 septembre 2010,

Ci-après désignée par l'expression « **la commune** »

D'une part ;

ET

L'association **(nom)**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, représentée par son **Président** en exercice (**Nom/Prénom**) dont le siège se trouve (**adresse**)

Ci-après désignée par l'expression « **le preneur** »

D'autre part ;

PREAMBULE

La Ville de Saint-Denis, via la Direction de la Promotion du Sport, est gestionnaire des équipements sportifs municipaux de la Ville.

En vue de permettre aux associations d'évoluer dans des conditions optimales correspondant à leurs attentes, il est convenu de leur donner une autonomie d'accès et d'évolution au sein des équipements pendant des créneaux horaires définis et ce en absence de personnel communal.

La présente convention, définit dans ce contexte les conditions du partenariat et les modalités de la mise à disposition.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193013-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition précaire d'équipements sportifs, appartenant au domaine public communal, en faveur du preneur sous réserve d'affectation de créneaux d'utilisation par la commune.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

1. La Ville de Saint-Denis met à la disposition du preneur, de manière précaire et révocable, les locaux ou terrains à usage sportif suivants :

- **Nom de l'équipement, période et créneaux d'attribution.**

Ces créneaux accordés concernent uniquement les entraînements.

2. Cette convention pourra également être signée ponctuellement en cas d'évènements en dehors des créneaux d'entraînement (ex matchs joués à domicile...).

- **Nom de l'équipement, date et horaire d'attribution.**

Cette convention ne s'applique pas pour les événements non stipulés ci-dessus et pour lesquels une demande devra être adressée auprès de la Direction de la Promotion du Sport au moins 3 semaines avant l'événement

Aucun personnel communal ne sera présent pendant ces créneaux d'utilisation.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention, conclue à titre précaire et révocable, est établie par La Direction de la Promotion du Sport, après contrôle des pièces administratives de l'association, à compter de la date de signature et pour une durée d'UN AN, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties donnée par courrier et **préavis de 1 mois** avant la date d'échéance.

La Commune se réserve le droit de disposer des locaux ou sites pour tout besoin d'intérêt général ponctuel en concertation avec le preneur.

ARTICLE 4 – DESTINATION - UTILISATION

L'utilisation de ces lieux par le preneur se limitera aux seules activités liées à sa discipline sportive en l'occurrence : (**la discipline**).

Il occupera les lieux en fonction des créneaux d'affectation autorisés chaque année par le Service Plannings de la Direction de la Promotion du Sport et ces créneaux ne pourront excéder l'horaire de 22h00 quel que soit le jour de ces créneaux, exception faite des jours de compétitions fédérales, voire d'évènements exceptionnels.

Le preneur est autorisé à recevoir dans les lieux toute personne intéressée par ses activités sous réserve de ne pas nuire à l'ordre et à la tranquillité publique ainsi qu'à la sécurité des tiers, conformément à la législation en vigueur.

Les activités menées par le club n'auront aucun caractère commercial.

En cas d'implantation de buvette, le preneur s'engage à déposer auprès des services économiques de la Commune une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'équipement sportif.

ARTICLE 5 –ENGAGEMENTS DU PRENEUR

La présente autorisation est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- Désigner, par écrit, à la ville la ou les personnes de son choix qui seront seules habilitées à détenir les clés de l'installation sportive,
- Maintenir en bon état de propreté les lieux mis à sa disposition,
- Utiliser les installations matérielles et équipements mis à sa disposition que pour les seules activités sportives précisées à l'article 4,
- Tenir compte des consignes de sécurité que la ville pourrait être amenée à lui formuler,
- Informer en cas d'incident technique le cadre d'astreinte le week-end au 0692 916026 ou le Directeur Général Adjoint d'astreinte en semaine au 0692 910129.
- Installer et ranger le matériel utilisé et s'assurer de la fermeture des bâtiments et des fluides après le créneau horaire autorisé.
- Ne faire dans les locaux ou sites mis à disposition aucun changement d'ornementation, ni d'embellissements, d'améliorations ou de décors, sans l'autorisation de la Ville de Saint-Denis,
- Respecter les horaires accordés pour leurs créneaux qui ne pourront dépasser l'horaire de 22h00, ref article 4.

A cet effet, veiller au respect de l'environnement en termes de voisinage s'agissant notamment des nuisances sonores qui pourraient être engendrées à la fin et sortie de ses occupations et de nature à causer des plaintes.

Le preneur s'engage à user et jouir des lieux en bon père de famille. Il s'engage par ailleurs à respecter les prescriptions édictées dans le règlement intérieur présent sur chaque équipement.

ARTICLE 6- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage :

- A prendre en charge, dans le cadre de l'entretien lourd des installations, les travaux de maintenance des équipements annexes tels que l'entretien, la tonte, le traçage, les clôtures, l'éclairage, les poteaux, etc... et à procéder si besoin à leur remplacement,

- A maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- A supporter l'entretien, la maintenance des bâtiments mis à disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre,

ARTICLE 7 : CESSION

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les occupants précaires ne pourront en céder les droits à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La Ville, en sa qualité de propriétaire, assure l'ensemble des équipements mis à disposition. Elle dispose également d'une responsabilité civile.

Lors de l'utilisation des locaux, installations, matériels et équipements mis à disposition, le preneur sera responsable de tout accident pouvant survenir. De même, il sera responsable de tout dommage pouvant être causé aux dits locaux, installations et équipements si celui-ci résulte d'une utilisation en dehors du champ d'application de la présente convention.

Il ne pourra invoquer la responsabilité de la commune en cas de vol, cambriolage et de tout autre acte délictueux commis sur les sites mis à disposition. Tout dépôt d'objet est donc effectué aux seuls risques et périls du preneur.

Le preneur s'assurera contre tous les risques inhérents à l'utilisation des locaux, installations, matériels et équipements mis à sa disposition et à ses activités dont il assumera les responsabilités découlant tant du droit privé que, le cas échéant, du droit administratif ; il justifiera à la Ville de Saint-Denis, à première réquisition, de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.

ARTICLE 9 - SECURITE

Le preneur prendra toutes mesures pour assurer la sécurité. Il s'engage notamment, à faire respecter toutes les prescriptions réglementaires existantes ou futures concernant la sécurité du public, du personnel, le respect de la capacité d'accueil de l'équipement et les mesures à prendre contre les risques d'incendie.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES

Compte tenu du caractère d'intérêt général poursuivi par les associations sportives, la mise à disposition des équipements objet des présentes est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 11 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le non-respect des prescriptions ou de l'une seule d'entre elles, insérées dans les clauses, objet des présentes entraîneront si bon semble à la Ville de Saint-Denis la résiliation immédiate de cette convention, sur simple dénonciation par lettre de la Ville.

Aucune indemnité du fait d'une telle décision unilatérale et de ses conséquences ne saurait être exigée par le Preneur.

En outre, dans l'hypothèse où le Preneur cesserait ses activités, les présentes seraient résiliées de plein droit.

En cas de litige entre les parties et à défaut de solution amiable, il sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Saint-Denis, le

«Le preneur»

Le Maire de la Ville de Saint-Denis

Le Président,

Gilbert ANNETTE